

REGLEMENT de l'accueil préscolaire collectif

Table des matières

INFORMATIONS GENERALES	2
RESPONSABILITE JURIDIQUE.....	2
DIRECTION – EQUIPE EDUCATIVE	2
LA VIE EN COLLECTIVITE	2
RELATIONS AVEC LES PARENTS	2
ACCUEIL ET HORAIRES D'OUVERTURE	3
ATTRIBUTION DES PLACES	3
CAPACITE D'ACCUEIL.....	3
HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART	3
FERMETURES OFFICIELLES.....	3
FREQUENTATION DU CENTRE DE VIE ENFANTINE	4
INSCRIPTIONS.....	4
TAUX DE FREQUENTATION.....	4
ABSENCES.....	4
SANTE	5
ASPECTS DU QUOTIDIEN	5
REGLES DE VIE.....	5
VIDEO ET PHOTOS	6
REPAS	6
DISPOSITIONS FINALES	7
RESILIATION DE CONTRAT	7
MODIFICATIONS DU REGLEMENT	7
RECLAMATIONS.....	7
VALIDITE.....	7

INFORMATIONS GENERALES

RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay - Saint-Légier est l'organe juridiquement responsable des structures d'accueil préscolaire du réseau REBSL. L'exploitation des établissements sont soumis à l'autorisation et au contrôle du Service Cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) du canton de Vaud. Cet organe délivre l'autorisation d'ouverture des lieux d'accueil attestant leurs conformités aux normes.

DIRECTION - EQUIPE EDUCATIVE

L'organisation structurelle et fonctionnelle de l'institution est assurée par la·le directrice·eur de la structure d'accueil en étroite collaboration avec une équipe éducative professionnelle qui est complétée par des apprenant·e·s (stagiaire, étudiant·e, apprenti·e). L'institution s'engage à respecter les valeurs et les principes pédagogiques édictés par la Fondation (www.rebsl.ch).

LA VIE EN COLLECTIVITE

Le Centre de Vie Infantile (CVE) est un lieu d'apprentissage de la vie sociale. L'enfant va pouvoir y développer sa personnalité, ses fonctions motrices, faire des découvertes, expérimenter les sens, écouter des histoires, assister à des spectacles de marionnettes, se plonger dans l'imaginaire, créer...

La vie en collectivité implique aussi la confrontation à l'autre qui n'a peut-être pas les mêmes intérêts, les mêmes compétences ou capacités.

Ainsi, il y aura quelquefois désaccords, sentiments et besoins extériorisés de façons diverses. Certains incidents liés à la découverte de soi et des autres ne peuvent pas toujours être évités. Il arrive que des enfants, dans différentes phases de leur évolution, griffent, poussent, tombent et parfois mordent.

C'est aussi à travers ces moments plus difficiles que l'enfant peut se construire et apprendre à vivre en groupe.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Tant la direction que le personnel éducatif se tiennent à la disposition des parents pour toutes questions ou remarques relatives à leur enfant. Un contact régulier est non seulement souhaitable mais indispensable afin d'assurer une transition harmonieuse pour l'enfant entre son domicile et l'institution.

Les parents peuvent en tout temps solliciter un rendez-vous auprès de la direction ou de l'équipe éducative. Des entretiens peuvent également être demandés par l'équipe éducative. La confidentialité est garantie, tout employé·e étant soumis·e au devoir de discrétion au sens de la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

La confiance établie entre les professionnel·le·s et les parents doit permettre une collaboration, une co-construction de qualité pour la prise en charge de l'enfant.

ACCUEIL ET HORAIRES D'OUVERTURE

ATTRIBUTION DES PLACES

Les places sont octroyées par la Fondation, en concertation avec les directions des structures d'accueil, en fonction des disponibilités et dans le respect des critères d'accès.

Dans la mesure du possible, les fratries sont prioritaires sur la liste d'attente pour les structures préscolaires.

CAPACITE D'ACCUEIL

Les CVE prennent en charge les enfants selon leur capacité d'accueil, répartis en trois groupes d'âges : nurserie, trotteurs, moyens.

HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART

Les CVE sont ouverts sans interruption de 7h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'arrivée et de départ afin que les enfants puissent pleinement bénéficier des activités de groupe et pour assurer le bon déroulement des repas et de la sieste. Ces horaires sont fixés dans les fourchettes ci-après :

<u>Heures d'arrivée</u>	<u>Heures de départ</u>
07h00 - 8h45	12h00 - 12h15 au plus tard
13h30 - 14h00	13h45 - 14h00 au plus tard
	16h45 - 18h00 au plus tard

Nous demandons aux parents de venir pour 18h afin d'avoir le temps de faire un retour sur le déroulement de la journée de leur enfant.

A chaque fois qu'une autre personne que l'un des parents vient chercher l'enfant, il est demandé que l'équipe éducative du jour soit avertie.

FERMETURES OFFICIELLES

Les CVE ferment durant les fêtes de fin d'année, à Pâques et trois semaines en été. Les institutions sont en outre fermées le vendredi suivant l'Ascension et les jours fériés officiels.

Les dates précises des fermetures figurent sur le site www.rebsl.ch.

FREQUENTATION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE

INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent s'effectuer en tout temps auprès du réseau REBSL, via le « portail famille », accessible sur le site internet www.rebsl.ch.

La période d'adaptation est facturée à 50%.

La liste complète des documents à fournir pour la conclusion d'un contrat de placement se trouve dans le règlement du réseau REBSL, art. 5.3.

La décharge dûment remplie et signée doit être retournée avant le début du placement.

TAUX DE FREQUENTATION

Afin d'assurer une bonne intégration et un suivi pédagogique de qualité, l'enfant fréquente la structure d'accueil régulièrement, au minimum deux demi-journées par semaine.

La direction élabore avec les parents l'horaire de fréquentation le mieux adapté, tant pour le bien-être de l'enfant que pour répondre aux besoins de sa famille. L'accueil est individualisé et l'on procède à une période d'intégration progressive sur deux semaines.

La structure peut ponctuellement accepter d'effectuer des dépannages d'enfants qui fréquentent déjà la structure d'accueil, pour autant que ceux-ci restent l'exception et ne perturbent pas la bonne marche de l'institution. Tout dépannage, validé par la structure, est facturé en supplément, même en cas d'annulation de la demande.

Le taux de fréquentation est déterminé selon les horaires suivants :

07h00 - 18h15	journée complète	(100 %)
07h00 - 14h00	matinée + repas de midi + sieste	(60 %)
07h00 - 12h15	matinée + repas	(50 %)
13h30 - 18h15	après-midi	(40 %)

Tout changement de fréquentation doit être demandé à la direction par écrit un mois à l'avance pour la fin du mois suivant. Il sera traité en fonction des disponibilités.

ABSENCES ET FACTURATION

Les modalités relatives à la facturation sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

Lorsque la date d'inscription effective de l'enfant dans la structure est différée, la place peut être réservée au maximum un mois avant le début du placement de l'enfant dans la structure. Une taxe de réservation de 20% de la fréquentation prévue sera facturée. Passé ce délai, le 100% du placement est dû.

Un contrat de placement peut être suspendu pour une durée minimale de 2 mois et maximale de 4 mois. L'annonce doit être faite 1 mois à l'avance, par écrit, au bureau de la Fondation. En cas d'acceptation de la demande par la Fondation, la facture est réduite de 50% du montant contractuel pour la période concernée par la suspension du placement. Si l'interruption dépasse 4 mois, le contrat est résilié.

Toute autre demande extraordinaire doit être adressée par écrit à la structure concernée. Celle-ci en informera la Fondation pour décision.

SANTE

A l'admission, un certificat médical délivré par le médecin de l'enfant est requis. La direction et le personnel éducatif veillent à la bonne santé générale des enfants qui leur sont confiés. Ils collaborent avec le pédiatre de référence de l'institution ainsi qu'avec tout service utile au bien-être et à la sécurité de l'enfant.

Il est important que l'enfant soit en mesure, au niveau de sa santé (sous réserve d'enfants en situation de handicap ou présentant d'autres difficultés) de participer à toutes les activités proposées, qu'elles se passent à l'intérieur ou en plein air.

Si l'enfant a de la fièvre (dès 38.5°), souffre d'une maladie contagieuse, ou que son état général ne lui permet pas de participer à la vie en collectivité, ses parents s'abstiennent de l'amener au CVE, tant par mesure de protection envers les autres enfants que pour le bien-être de l'enfant lui-même qui ne peut pas bénéficier de l'attention qu'il a besoin.

S'il contracte une maladie avec risques de contagion, ses parents sont tenus de le signaler immédiatement à la direction afin que toutes les mesures utiles soient prises pour limiter la propagation de la maladie au sein de l'institution. En outre, s'il tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Lorsque l'enfant doit prendre des médicaments durant sa présence au CVE, une fiche spécifique datée et signée, est remplie par les parents.

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie-accident et d'une assurance RC. En cas d'accident, il n'est pas assuré par la structure d'accueil.

ASPECTS DU QUOTIDIEN

REGLES DE VIE

L'enfant est vêtu de manière pratique et adaptée en fonction de la météo, afin qu'il puisse être à l'aise durant toutes les activités et sortir en tout temps. Pour l'intérieur, il dispose d'une paire de pantoufles qui reste au CVE, ainsi que d'un jeu d'habits de rechange adapté à la saison. Il est vivement recommandé aux parents de **marquer les effets personnels au nom de l'enfant.**

Les jouets et objets personnels restent au vestiaire dans le bac personnel de l'enfant.

L'enfant a un deuxième objet transitionnel (doudou) qu'il laisse au CVE, (car il est impossible de consacrer du temps à chercher ce compagnon si précieux lorsqu'il est caché dans un recoin de la structure).

Les couches culottes sont fournies par les parents.

Outre les promenades à pied, les parents sont rendus attentifs au fait que le personnel éducatif peut organiser des sorties hors de la structure éducative et du jardin attenant.

Si une personne autre qu'un des parents vient rechercher l'enfant, les parents en avertissent la direction ou le personnel éducatif. Lors de l'inscription, ils signalent par écrit dans le contrat, le nom des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) au CVE.

Toute autre personne que le parent qui vient chercher l'enfant doit présenter une carte d'identité.

Il est important que les parents puissent être joignables au cours de la journée.

Tout changement de situation familiale doit être annoncé à la direction du CVE. Les modifications personnelles doivent être corrigées sur le « portail famille » du réseau REBSL (www.rebsl.ch).

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie commune ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (jeux, bijoux, etc.).

La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

VIDEO ET PHOTOS

L'équipe éducative peut utiliser du matériel vidéo ou des photos dans un but de perfectionnement pour l'équipe ou d'information pour les parents. Sauf réserve exprimée à la direction lors de l'inscription de l'enfant, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo d'enfant n'est prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents, sous réserve des manifestations officielles organisées par le CVE.

REPAS

Le petit-déjeuner, les collations du matin et de l'après-midi et le repas de midi sont compris dans la facture de pension mensuelle. Le lait en poudre pour les bébés est fourni par les parents.

Le petit-déjeuner comprenant pain ou céréales et une boisson non sucrée, est servi entre 7h00 et 8h.

DISPOSITIONS FINALES

RESILIATION DE CONTRAT

Les modalités relatives à la résiliation d'un contrat sont définies dans le règlement du réseau REBSL.

En cas d'entrée à l'école, le contrat est résilié automatiquement au 31 juillet précédant la rentrée scolaire.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Fondation est compétente pour régler tous les problèmes non prévus dans le présent règlement et pour y apporter les modifications jugées nécessaires afin d'assurer la bonne marche de l'institution.

RECLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée par écrit à la direction, qui en réfère à la Fondation.

VALIDITE

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025 ; il annule et remplace les versions précédentes.